

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

OBJET : 2026-35CS TE05

Délégation de pouvoir du comité syndical au Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	43
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	13-05-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à 17h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président sortant à Charges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, PIQUEMAL Michel, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Eric, LEPEINGLE Patrick, FABBRI Robert, LESBROS Georges, LEYDON Louis, LAURENS Alain, MOUTIER Gérard, FINE Franck, LAPALUS Michel, GRARD Bernard, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, MESSENGER Joris, SAUNIER Clémence, HAMACHA Stéphane, GARCIN André, SANCHEZ Pedro, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Soit onze collègues représentés par quarante délégués sur onze collègues ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : CLOT Robert, COLLIN François, NICOLAS Elsie, PELLEGRIN Mathieu, HOSSZU Jérôme, EYSSERIC Serge, BERTHALON Jérôme, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, ANDRZEJEWSKI Henri, ACHIN Richard, DUPORT Xavier, FIGVED Paul, MAURIN Philippe, SALETTI Hélène, PINET Florent, CHENAVIER Gérald.

Pouvoir : Jean Michel ARNAUD a donné pouvoir à Louis MIOULANE.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magalie, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, gestionnaire finances, HAMADI Marie, Secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jean Pierre CLAEYMAN

ZA La grande île Nord
491 rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@te05.fr

OBJET : 2026-35CS TE05

Délégation de pouvoir du comité syndical au Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est le chef des services et il est le seul chargé de l'administration.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, afin de favoriser l'action du Syndicat et de réduire les délais d'exécution.

Il est proposé d'autoriser le Président, pour toute la durée de son mandat, à :

Article 1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles ainsi qu'accords-cadres), conclus de gré à gré, en procédure adaptée ou passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget et dans la limite de 800 000 € HT;

Article 2 : Conclure et réviser les contrats d'assurance lorsque les crédits sont ouverts au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Article 3 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;

Article 4 : Réaliser des opérations d'acquisitions foncières en vue de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'énergie électrique ou d'ouvrage de production d'énergie renouvelable dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes notariés ;

Article 5 : Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation vise les dossiers de toutes natures auxquels le Syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et de sa responsabilité devant toutes les juridictions administratives, judiciaires, commerciales, civiles etc...et ce en première instance comme en appel et en cassation,

Article 6 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 7 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;

Article 8 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat ;

Article 9 : Engager les dépenses résultant des réceptions diverses qui font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ou 6257 « réception » ayant un intérêt syndical et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Article 10 : Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de son adhésion aux associations dont il est membre.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

27 MAI 2026

Besnier
Levrault

ID : 005-200049203-20260522-2026_35CS-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve** la délégation des attributions énoncées ci-dessus au Président pour la durée de son mandat.
- **Engage** le Président à rendre compte, conformément aux dispositions du CGCT, à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- **Autorise** le Président à signer la délibération
- **Décide** qu'en cas d'empêchement du Président les présentes délégations seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.



Le Secrétaire de séance,
Jean Pierre CLAEYMAN

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

